

ont été, je pense, approuvées dans la motion de finance provisoire qui a été adoptée antérieurement. Le présent bill nous mène à la fin de l'année financière. Les sommes qui y sont indiquées suffisent pour couvrir toutes les dépenses de l'année financière.

M. Knowles: De toute façon, une fois le présent bill adopté, nous n'avons plus rien à faire en ce qui concerne les dépenses de l'année.

L'hon. M. Benson: Sauf la sanction royale.

Je devrais peut-être apporter une rectification à cette déclaration. Il y aura les derniers crédits supplémentaires pour 1965-1966. Ils seront déposés très prochainement.

M. Knowles: Avant de mettre fin à cette étape de nos délibérations, monsieur le président, je voudrais faire un commentaire. On a beaucoup parlé des intérêts des fonctionnaires au cours de l'étude de ce bill, afin de ne pas retenir les chèques. D'accord, mais je voudrais dire au gouvernement qu'il pourrait manifester son intérêt pour les fonctionnaires d'une autre façon, soit en faisant quelque chose pour ceux qui sont déjà à la retraite.

La réponse négative que le premier ministre a donnée aujourd'hui à cette question, lorsque le chef de l'opposition l'a soulevée, m'a bien chagriné. J'espère qu'on prendra des dispositions, au cours de la prochaine année financière, pour améliorer le sort des fonctionnaires à la retraite.

L'hon. M. Bell: Les membres de notre parti sont tous de cet avis.

[Français]

M. Caouette: Monsieur le président, pour relever un peu ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit au sujet des employés civils, nous, du Ralliement créditiste, ne croyons pas toujours le *house leader* du gouvernement quand il nous dit que les employés ne seront pas payés, et ce, tant et aussi longtemps que les crédits ne seront pas acceptés à la Chambre.

Le gouvernement et les ministères continuent quand même à recevoir les taxes des «payeurs» de taxes canadiens. Alors, qu'on ne vienne pas nous dire que demain les employés civils ne pourront pas être payés. Le gouvernement est fort capable d'emprunter n'importe quelle somme d'argent n'importe où au Canada, ou de se servir de la Banque du Canada. Qu'on paie les employés et qu'on cesse de nous faire des menaces à l'effet que les employés civils ne seront pas payés. Ce n'est pas vrai.

[Traduction]

L'hon. M. Benson: Je dois dire que le gouvernement n'a pas fait de menaces au sujet de la rémunération des fonctionnaires. Mais

[L'hon. M. Benson.]

il est vrai que le gouvernement ne peut dépenser de fonds, peu importe combien il emprunte, avant d'en avoir reçu l'autorisation du Parlement.

M. Caouette: En attendant, le ministre peut-il percevoir l'argent?

(L'article est adopté.)

Les articles 3 à 5, inclusivement, sont adoptés.

Les annexes A, B et C sont adoptées.

L'article 1 est adopté.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Du consentement unanime, dès maintenant?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. McIlraith propose la 3^e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e fois, puis adopté.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Avant d'annoncer les travaux prévus pour demain, j'aimerais demander à la Chambre si elle consent à ce que la séance soit suspendue de six à huit, au lieu d'être levée, afin que ce bill puisse recevoir la sanction royale.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que la séance d'aujourd'hui soit suspendue jusqu'à huit heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A huit heures précises ou au son du timbre?

L'hon. M. McIlraith: Huit heures—avec l'assurance que le timbre sonnera à la reprise de la séance.

M. l'Orateur suppléant: Peut-être, alors, pourrions-nous suspendre la séance jusqu'au son du timbre à huit heures?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Il en est ainsi ordonné.

L'hon. M. McIlraith: Je voudrais indiquer les travaux auxquels la Chambre se consacrera demain et vendredi, ou à partir de demain jusqu'à ce que nous ayons expédié les travaux que je mentionnerai.

J'aimerais d'abord mettre à l'étude l'article 11 qui figure au *Feuilleton*, savoir la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les banques. Nous passerons ensuite aux articles 16, 18 et 21, trois motions tendant à la créa-